

MAIRIE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

N° G 52/2026

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT L'ORGANISATION DU SPECTACLE « BREL, LA SUEUR ET LES REVES »
LE 08/08/2026

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE,

- Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article R 417-10 du Code de la route,
- Considérant l'organisation sur le territoire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE (Isère) du spectacle « 1944 : Ils furent la flamme » le 29 juin 2026.

A R R E T E

Article 1:

La compagnie artistique « Les Passeurs d'Histoires » est autorisée à occuper le **Jardin du Père Truffot le samedi 8 août 2026** dans le cadre de la représentation du spectacle « BREL, LA SUEUR ET LES REVES ».

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du **samedi 8 août 2026**.

Article 3 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4:

Le stationnement est réservé aux équipes organisatrices du spectacle **sur la Place de l'église**, le long de la façade de l'église, **le samedi 8 août 2026 de 15h à 24h**.

Article 5 :

Monsieur le Commandant du Poste de Gendarmerie de Saint-Laurent du Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse,
Le 28 juillet 2026

Le Maire,
Stéphane GUSMEROLI

